

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
24 AOUT 2023

PRESENTS : Messieurs Jean-Jacques LAVALLADE, Sylvain BREGEON, Michel COURARIE, David BRIMEAUD. Mesdames Catherine PEROUX, Carla KEIMPEMA, Valérie DUTROP.

ABSENTS EXCUSES : TRIJAU Jean-Pierre, DESGRANGES Nolwen, ZUCCHI Richard.

ABSENT NON EXCUSE : MORELLET Jacques.

Le conseil municipal s'est réuni le 24 aout 2023 à 20heures 30, en séance ordinaire à la mairie dans la salle du conseil, convocation de Monsieur Jean-Jacques LAVALLADE, adressée à tous les conseillers 20 août 2023 et affichée le même jour.

Secrétaire de séance est Catherine PEROUX.

ORDRE DU JOUR:

- Renouvellement contrats,
- Tarif cantine,
- vérification des extincteurs par un agent de la communauté de communes,
- Boulangerie,
- Subvention voyage scolaire,
- Motion défense de l'hôpital public,
- Questions divers.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour un point.
(Décision modificative pour pouvoir payer l'achat de l'épareuse et pour l'achat de panneaux supplémentaire pour signalétique école maternelle.)

1/ Renouvellement contrats.

Il s'agit de renouveler le contrat pour les heures d'aide au service au réfectoire de la cantine scolaire ainsi que le contrat pour les heures de ménage à la mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents, de renouveler ces deux contrats.

2/Tarif cantine

Pour l'année scolaire 2022-2023 le tarif de la cantine était de 2 € 50 pour les enfants et 5 € 60 pour les adultes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents de reconduire le même tarif pour l'année scolaire 2023-2024. C'est-à-dire pour les enfants 2 € 50 et 5 € 60 pour les adultes.

3/Vérification des extincteurs par un agent de la Communauté de communes.

Aujourd'hui la commune de Bussière-Badil travaille avec l'entreprise MADIES pour la maintenance des extincteurs. Avec un cout variable selon les prestations (remplacement extincteur, bloque de sécurité etc.....).

Dans un souci d'économie, la commune de Bussière-Badil désire solliciter la communauté de communes. En effet elle peut mettre à disposition un agent qui a les compétences requises pour la maintenance des extincteurs. La prestation est gratuite reste à charge pour la commune le remplacement de matériel.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents, de se rapprocher de la communauté de commune pour la maintenance des extincteurs.

4/Boulangerie

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la proposition de Maître AMBLARD, avocat de la commune de Bussière-Badil, dossier société NAT et HERVE, et Commune de Bussière-Badil.

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte la proposition et mandate Maître AMBLARD pour donner suite à ce dossier.

5/Subvention voyage scolaire

Une famille résidant sur la commune de Bussière-Badil pourrait prétendre à une subvention de la part de la commune pour un voyage scolaire organisé par le collège pour un enfant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents dans le cas où l'enfant pourra prétendre à une subvention, la somme de 30 euros pour ce voyage lui sera octroyée.

6/Motion défense de l'hôpital public.

Monsieur le Maire donne lecture d'une Motion de défense de l'hôpital public et d'accès aux soins rédigée par l'UDM.

Le conseil municipal inquiet également de la désertification médicale qui affecte notre territoire décide à l'unanimité des présents de soutenir et de voter la motion de l'UDM.

7/Demande de subvention fond équipement des communes. (F.E.C.)

La Commune vient d'acheter une épareuse pour la somme de 29500 € HTVA. Monsieur le Maire propose au conseil de demander le F.E.C. au département. Après présentation du plan de financement il propose de demander une subvention de 25% soit 7375 euros d'aide.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents de valider le plan de financement et accepte que monsieur le Maire demande le fond d'équipement des communes pour la somme de 7375 euros.

8/Décisions modificatives.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal une décision modificative suivante:

Epareuse:

-Investissement recette 31200 euros emprunt achat épareuse.

-Investissement dépense 31200 euros paiement épareuse.

Panneaux voirie école Maternelle.

-700 euros achat panneaux.

-700 euros chemin des noisettes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents de valider la proposition de monsieur le Maire.

9/Questions divers.

Monsieur sylvain BRIGEON évoque la situation sur l'avancée des travaux de l'assainissement.

Monsieur le Maire informe que pour le moment aucun accord a été trouvé pour le choix de l'emplacement.

Monsieur le Maire a proposé des nouvelles parcelles afin de trouver une solution pour l'implantation de la nouvelle STEP dans des conditions acceptables.

LA SEANCE EST LEVEE A 22 HEURES